



**MAIRIE**  
**64 290 LASSEUBE**

Tél : 05.59.04.22.67  
Fax : 05.59.04.24.34  
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 17 février 2017

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

**Objet** : Réunion du Conseil Municipal n°3/2017

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra  
**jeudi 23 février 2017 à 20h30 à la Mairie de Lasseube,**

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Aménagement de la plaine d'activités: SDEPA - éclairage public,
2. CCPOVHB: Commission d'évaluation des charges transférées: désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,
3. Marché de voirie: groupement de commandes,
4. Modification Plan Local d'Urbanisme: saisine de la CCPOVHB,
5. Parcelle Pourtau: vente de terrain,
6. Voirie: régularisation de l'assiette du chemin Chanquet,
7. Achats et travaux sans délibérations préalables,
8. Questions diverses.

**Le Maire,**

**Jean-Louis VALIANI**

**PROCES-VERBAL****DE LA SEANCE 03/2017 DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 23 Février 2017 à 20h30**

Convocation : 17 février 2017

L'an deux mil dix sept et le vingt trois du mois de février le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

**Présents** : Joëlle FABRE, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Marianne PAPAREMBORDE, Claude PIDOT, Patrick PORTATIU, Anne-Lise COUSSO-PARGADE, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Laurent KELLER, Marion KELLER, Aude LAGREULA, Hervé MADEO, Henriette ALEGRE-PRAGNERE, Cédric LAPRUN, Franck REMAZEILLES.

**Absents ayant donné pouvoir** :

René CABRERA qui a donné pouvoir à Jean Louis VALIANI

Marie-Chantal BIRAN qui a donné pouvoir à Aude LAGREULA

**Absent**: Séverine BOURDET-PEES

**Secrétaire de séance** : Aude LAGREULA

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de modification du PV n° 2/2017 de la séance de 30 Janvier 2017 sur le point III ; il souhaite que soit rajouté « le conseil municipal souhaite qu'après la venue des deux médecins, l'objectif soit l'obtention du label MSP autour d'un projet de santé territorial ».

Cette demande est votée à l'unanimité des membres présents.

**I – ELECTRIFICATION RURALE : PROGRAMME « ECLAIRAGE PUBLIC NEUF (SDEPA) 2017 : APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N° 16EP097 (DELIB 2017/17)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux d'**éclairage public lié au 16EX096**.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise CEGELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Eclairage public neuf (SDEPA) 2017", propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit:

- Montant des travaux TTC	23 396,60 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	2 339,66 €
- frais de gestion du SDEPA	974,86 €
- <b>TOTAL</b>	<b>26 711,12 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit:

- Participation Syndicat	6 434,07 €
- FCTVA	4 221,78 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat	15 080,41 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	974,86 €
- <b>TOTAL</b>	<b>26 711,12 €</b>



La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**VOTES : 18          POUR : 15          CONTRE : 0          ABSTENTION : 3**

Arrivée de Séverine BOURDET-PEES à 20 h 40

**II – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : DESIGNATION D’UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D’UN REPRESENTANT SUPPLEANT (DELIB 2017/18)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu de l'article 1609 nonies CV du Code Général des Impôts, qui dispose que doit être créée entre l'Etablissement Public de Coopération Communale faisant application du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique et les Communes membres, une commission locale chargée d'évaluer le transfert des charges.

Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

La CCPOVHB a délibéré sur la composition de cette commission: un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune, désignés par le Maire ou le Conseil municipal.

Le Maire propose au Conseil municipal de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DESIGNE** M. Jean-Louis VALIANI délégué titulaire à la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

**DESIGNE** M. Laurent KELLER délégué suppléant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Président de la CCPOVHB.

**VOTES : 19          POUR : 19          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0**



### **III – MARCHES PUBLICS : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR TRAVAUX DE VOIRIE POUR LES ANNEES 2017, 2018, 2019 (DELIB 2017/19)**

Arrivée de Marie BIRAN à 20 h 46

Le Maire expose au Conseil municipal que l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans son article 28, autorise des collectivités à se regrouper pour faire effectuer des prestations par un même tiers.

Dans ce cadre, il serait judicieux d'utiliser cette opportunité pour le programme voirie des années 2017, 2018, 2019.

Les Communes qui le souhaitent sont invitées à se prononcer par délibération.

Dans le cadre de cette procédure, l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit:

- la signature d'une convention constitutive de groupement,
- la désignation d'un coordonnateur,
- la signature de son propre marché avec le prestataire retenu par chaque membre du groupement.

La consultation sera engagée dans le cadre de la procédure adaptée de la réglementation des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches administratives nécessaires et à lancer la consultation pour le groupement de commandes pour travaux de voirie pour les années 2017, 2018, 2019,
- **ADOPTE** le présent rapport.

**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **IV – URBANISME : DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LASSEUBE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (DELIB 2017/20)**

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn (CCPOVHB ) est compétente pour les "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale".

Aussi, afin de pouvoir faire évoluer le PLU communal, la commune de Lasseube se doit de saisir la Communauté de communes.

En effet, un projet de "glamping" (camping de luxe) est envisagé sur la commune de Lasseube. Ce projet prévoit la construction de trois tentes de type "Lodge" (tente d'environ 30 m<sup>2</sup> sur une terrasse d'environ 50 m<sup>2</sup>).



Le propriétaire souhaite veiller à l'insertion des constructions dans l'environnement naturel ainsi qu'au respect de cet environnement et à proposer une offre touristique originale sur le territoire (il n'y a aucune offre touristique de ce type sur le territoire intercommunal et en proximité).

Les parcelles concernées sont situées en zone naturelle (N) du PLU ne permettant pas ce type d'activité. Elles sont toutefois en proximité immédiate d'une zone d'habitation.

C'est pourquoi une modification du PLU est nécessaire (soit le passage d'une zone N à une zone naturelle de Loisirs (NL) avec modification du règlement afin de permettre l'activité d'"hôtellerie de plein air").

Le projet sera raccordé à l'eau et à l'assainissement individuel (étude de sol nécessaire en cours de réalisation par le propriétaire).

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander à la CCPOVHB la modification de son PLU en vue de la réalisation du projet de glamping.

**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **V – DOMAINE ET PATRIMOINE – VENTE DE TERRAIN (DELIB 2017/21)**

Le Maire explique au Conseil municipal que Monsieur et Madame Alexandre et Nathalie TISNERAT, propriétaires des parcelles cadastrées section AS n°389 et 392 jouxtant la parcelle Pourtau, souhaiteraient agrandir leur propriété et réaliser un accès à leur propriété sur la voie de desserte qui sera créée à l'intérieur de la parcelle.

Ils ont ainsi sollicité de pouvoir acquérir une partie de la parcelle Pourtau à cette fin.

Les demandeurs s'engagent à prendre en charge les frais de géomètre et relatifs à l'acte.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE** la vente d'une partie de la parcelle Pourtau à Monsieur et Madame Alexandre et Nathalie TISNERAT,

➤ **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par les demandeurs,

➤ **PRECISE** que le Conseil municipal sera de nouveau amené à délibérer une fois le bornage effectué.

**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**



**VI – DOMAINE ET PATRIMOINE – VOIRIE – CHEMIN CHANQUET –  
COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 12/12/2011 (DELIB 2017/22)**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 12 décembre 2011 acceptant "de régulariser la modification d'assiette du chemin Chanquet et d'aliéner la partie de la voie remplacée par le nouveau tracé aux propriétaires riverains, conformément au plan qui sera dressé par le Géomètre".

Il précise que la modification du chemin Chanquet effectuée dans les années 1970 n'avait jamais été régularisée sur le cadastre. Il convenait donc de régulariser ce changement d'assiette, afin que le nouveau tracé apparaisse sur le cadastre.

Cette procédure a donné lieu à une enquête publique et à une délibération de fin d'enquête publique le 4 juin 2015.

Monsieur le Maire a reçu une demande de Madame PERSAIS, riveraine du chemin Chanquet. En effet, lors de l'acquisition de leur propriété, les époux PERSAIS avaient créé un chemin privé d'accès, rendant inutilisé le chemin rural desservant leur propriété, qui n'est d'ailleurs plus entretenu par la Commune.

Madame PERSAIS a fait réaliser le bornage de ce chemin rural, cadastré section BK n°111 et en sollicite le déclassement.

Afin de clore ce dossier, le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le déclassement du chemin rural d'accès à la propriété de Madame PERSAIS.

Il propose également au Conseil municipal d'ajouter à la délibération du 12 décembre 2011 que les aliénations au profit des riverains seront effectuées à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le déclassement du chemin rural desservant la propriété de Madame PERSAIS,
- **DÉCIDE** la cession à l'euro symbolique des aliénations au profit des riverains dans le cadre du dossier de régularisation du chemin Chanquet,
- **PRÉCISE** que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes relatifs à la régularisation du chemin Chanquet.

**VOTES : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**VII – ACHATS ET TRAVAUX SANS DELIBERATION PREALABE (DELIB 2017/23)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes:

- Achat d'une remorque à la société BC MAÇONNERIE pour un montant de 3 180 € TTC



---

**VIII – QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire informe qu'à partir du 15 Mars les cartes nationales d'identité ne seront plus délivrées en Mairie.
- Réception du Club Pelote Lasseuboise avec mise à l'honneur de 6 joueurs de différentes disciplines.
- Mise en place des points d'apport volontaire du tri sélectif dans les chemins communaux.
- Manœuvres militaires prévues du 2 au 4 Mai 2017.
- Nouveau nom proposé pour la nouvelle Communauté de Communes du Piémont Oloronais Vallées Haut-Béarn (CCPOVHB)  
Premier nom proposé : Communauté de Communes Pyrénées Béarn (CCPB)  
Deuxième nom proposé : Communauté de Communes Haut Béarn (CCHB)
- Monsieur le Maire invite les élus à s'inscrire dans les commissions thématiques de la CCPOVHB
- Proposition pour la tenue des bureaux de vote des 23 avril et 7 mai pour les élections présidentielles et du 11 et 18 juin pour les élections législatives.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 33**